

Pour diffusion aux :

BTS design de mode, textile et environnement

- Centres d'examens
- Présidents de commissions
 - Membres du jury
 - Candidats

Annexe IX : Modalités pratiques des épreuves professionnelles

Conformément au référentiel, le dossier de projet fait l'objet de documents de synthèse qui doivent être déposés au centre d'examen préalablement au début des épreuves.

* La remise des documents de synthèse des projets (philosophie, économie – gestion, documents présentant le projet) et dossiers de rapport de stage ou d'activités professionnelles et d'approfondissement sectoriel est fixée **au lundi 7 juin 2021 date nationale, avant 12h00**.

Attention (Arrêté du 22/07/2008) : La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Documents de synthèse des dossiers de projet et d'approfondissement sectoriel

- un document synthétique exposant les questions philosophiques associées au projet (1 page de format A4) ;
- un document synthétique exposant les questions d'ordre législatif et économique relatives au projet (2 pages maximum de format A4) ;
- un document de synthèse présentant le projet professionnel (1 page minimum, 4 pages maximum de format A4) ;
- l'original du certificat de stage ou du contrat d'alternance ;
- un exemplaire du rapport de stage ou d'activités professionnelles (format A4 maximum, 10 pages à dominante rédactionnelle) ;

- le document d'approfondissement sectoriel, pour les candidats inscrits à cette épreuve (10 pages maximum de format A4).

Contenu et présentation des dossiers

I - Dossier de travaux personnels :

Ce dossier doit se composer de travaux d'expression plastique et de travaux du laboratoire de création et conception.

Sélectionnés parmi les travaux élaborés durant les deux années de formation, ils témoigneront d'un engagement personnel, d'une recherche expérimentale et singulière, permettant de croiser les langages plastiques et les technologies spécifiques.

La latitude est laissée au candidat de présenter des travaux réalisés hors du cadre scolaire, dans la mesure où ils contribuent à donner du sens au dossier.

La sélection et la présentation des éléments du dossier doivent rester compatibles avec le temps et les conditions matérielles impartis à l'épreuve.

La soutenance orale doit permettre au candidat de justifier la pertinence de ses choix.

Le candidat vient le jour de l'épreuve avec son dossier de travaux et un sommaire organisé et hiérarchisé.

Modalités pratiques :

Chaque centre met à disposition la liste des supports disponibles (mannequin, portant, ordinateur).

Les candidats qui souhaitent utiliser des supports autres dans le cadre de leur prestation orale peuvent le signaler au centre d'examen par courrier.

II - Dossier de projet professionnel :

Ce dossier, dont la matérialisation et le format ne sont pas imposés, est composé des éléments nécessaires à la présentation du contexte et des différentes phases d'élaboration du projet.

La sélection et la présentation des éléments du dossier doivent rester compatibles avec le temps et les conditions matérielles impartis à l'épreuve.

Le candidat vient le jour de l'épreuve avec son dossier de projet professionnel et un exemplaire des documents de synthèse préalablement déposés (philosophie, économie – gestion, documents présentant le projet professionnel), rapport de stage, dossier d'approfondissement sectoriel s'il est inscrit à cette épreuve.